

Rappel administratif

En cas d'arrêt maladie / enfant malade :

- prévenir l'école ;
- prévenir la circonscription (possibilité de laisser un message sur le répondeur) afin de faciliter la mise en place d'un remplacement éventuel ;
- envoyer le justificatif à la circonscription dans les 48h (il n'est pas nécessaire de le faire passer par l'école)

Pour une demande d'autorisation d'absence :

- envoyer votre demande à la circonscription accompagnée d'un courrier et, si nécessaire, d'un document motivant votre demande (mais qui ne servira en aucun cas de justificatif) ;
- envoyer votre justificatif à la circonscription dans les 48h ; attention, dans le cas d'un RDV médical, vous devez fournir une attestation de passage délivrée par le médecin.

Pour un congé maternité :

- envoyer à la circonscription, durant le 4^{ème} mois de grossesse, un courrier indiquant le nombre d'enfants attendus et déjà à charge, accompagné d'un certificat médical précisant la date présumée d'accouchement.

Pour un congé paternité :

- informer la circonscription des dates envisagées pour la mise en place d'un remplacement éventuel ;
- envoyer à la circonscription un acte de naissance en justificatif.

En cas de grève :

- si vous envisagez d'être gréviste, vous devez impérativement, envoyer votre intention de grève à la circonscription dans les délais impartis (même les remplaçants titulaires ou contractuels qui n'ont pas de poste fixe doivent envoyer leur intention)
- ceci est valable également pour les directeurs déchargés le jour de grève, même si cela ne compte pas pour la mise en place du SMA, c'est nécessaire pour les statistiques.

Suite à un mariage ou un divorce :

- envoyer à la circonscription une copie de l'acte de mariage ou du jugement, avec un courrier précisant le nom d'usage souhaité (que vous souhaitiez ou non changer d'état civil).

Suite à une naissance :

- envoyer à la circonscription une copie de l'acte de naissance.

Pour un changement d'adresse :

- informer son gestionnaire par le biais de i-prof, qui procédera alors au changement.
- possibilité également d'envoyer à la circonscription un courrier mentionnant le changement d'adresse avec justificatif du nouveau domicile.

Pour un changement de coordonnées bancaires :

- envoyer à la circonscription le formulaire de changement de coordonnées bancaires accompagné du nouveau RIB.